Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_223-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/12/2025
Délibération n°29

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – INFORMATION : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil communautaire de la mise à disposition d'un agent de REDON Agglomération vers l'Office du Tourisme du Pays de Redon dans le cadre du projet de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire.

Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-présidente

Conformément à l'article L. 512-12 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités et de remboursement du salaire de l'agent.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé lui permettant d'exprimer son accord.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_223-DE

Au vu de ses éléments, l'assemblée est informée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de l'Office du Tourisme à compter du 01/04/2026 pour une durée de 3 ans renouvelable selon le besoin, pour y exercer les fonctions de chargé de mission patrimoine en vue de la structuration de la candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre REDON Agglomération et l'Office du Tourisme du Pays de Redon.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT la stratégie touristique 2023-2025 ;

CONSIDERANT que la Ville de Redon va déposer son dossier de Ville d'Art et d'Histoire en 2026 et que le Ministère de la Culture souhaite que REDON Agglomération s'engage vers un label Pays D'Art et d'Histoire.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire :

- **prend acte de l'information**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34